



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 2

Absents : 2

Date de convocation :

27/05/2025

Date d'affichage :

27/05/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillipe, M. SEGUIGNES Yannick.

Absents ayant donné procuration : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Bernard MIRAMOND)

Absents excusés : Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme ADDED Régine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. En conséquence, il déclare la séance ouverte et propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour : offres d'acquisition de terrains au lotissement du Parc, lots n°12 et 13. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Régine ADDED est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 n'a appelé aucune demande de rectification de la part des membres du Conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

DEL 2025.21

DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs

Monsieur LECOMTE, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, rappelle qu'avec plus de 40 associations intervenant sur son territoire, Salvagnac se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de sa vie sociale. Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Commune de Salvagnac a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- La mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;
- Une meilleure connaissance et une valorisation du mouvement associatif : organisation du forum des associations...
- Des travaux d'entretien exécutés par les personnels communaux,
- La mise à disposition de moyens techniques (reprographies, matériel, documentation, etc.) à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés.

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Commune, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Monsieur le Maire ajoute qu'en dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la commune a tenu à ce que cet engagement perdure en définissant les critères d'aide aux associations.

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Ces précisions rappelées, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Vie associative, loisirs et animations a travaillé à définir les modalités générales d'instruction des demandes de subventions applicables à l'ensemble des associations soutenues par la commune.

Le règlement ainsi proposé n'exonère en rien l'association demandeuse de subvention des règles et obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

Ce règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, et relatives aux domaines d'actions concernés (sports, culture, éducation, etc....). Elles pourront être prises en compte et feront l'objet d'un règlement modifié qui sera soumis au vote du conseil municipal.

Il vous est donc proposé, au regard de ces éléments, de vous prononcer sur le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain,

Vu l'avis de la commission Vie associative, loisirs et animations, réunie les 19/05/2025 et 27/05/2025,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement d'attribution des subventions communales aux associations tel que présenté,
DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de sanctuariser les critères d'attribution qui président depuis de nombreuses années à l'instruction des subventions communales versées aux associations.

DEL 2025.22

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2025, les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

Association	Proposition 2025
Accueil réfugiés Rabastinois	200 €
ADDAH (droits des handicapés)	200 €
Anciens combattants du canton	200 €
Association culturelle Pays Salvagnacois	350 €

Auto-cross	2 500 €
Comité des fêtes	2 500 €
Karavane	1 700 €
Place en Fêtes - Le Galetas	2 000 €
Les Jardins Partagés	200 €
Les Trois Petits Tours	200 €
Lumen&Co	1 800 €
Ordinaire extra	1 000 €
Paroles de femmes	200 €
Pétanque	800 €
Pompiers	500 €
RTFC	1 500 €
Scène Nationale d'Albi	3 000 €
Souvenir français	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'avis de la commission Vie associative, loisirs et animations, réunie les 19/05/2025 et 27/05/2025,

Considérant que :

Madame ADDED ne prend pas part au vote pour l'association Place en Fêtes - Le Galetas,

Madame ALBAULT ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes,

Monsieur SEGUIGNES ne prend pas part au vote pour l'association Lumen & Co,

Monsieur LECOMTE ne prend pas part au vote pour les associations Comité des Fêtes et RTFC,

Monsieur BALARAN ne prend pas part au vote pour l'association RTFC,

Monsieur GERAUD ne prend pas part au vote pour l'association Le Souvenir Français,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations locales sur la base des montants présentés,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Les Elus demandent quelques précisions aux membres de la Commission Vie associative sur les activités des différentes associations.

Un point particulier est soulevé concernant la fin de l'activité de l'association Vox Musica. Cette association historique de Salvagnac a fait découvrir la musique à plusieurs générations de salvagnacois et voit malheureusement son activité s'éteindre pour plusieurs raisons, notamment la difficulté de trouver des bénévoles qui se ressent d'ailleurs dans l'ensemble du monde associatif. Plusieurs Elus ont échangé avec les membres de l'association, sans pouvoir trouver une solution pour relancer l'activité. L'ensemble du Conseil tient à remercier les membres de Vox Musica pour leur dévouement et leur implication tout au long de ces années pour mettre la musique à l'honneur à Salvagnac.

Deux solutions sont envisagées afin de continuer à proposer un apprentissage musical sur la Commune : Madame Mireille BRUNWASSER a pris l'attache du Conservatoire départemental de Musique et de Danse du Tarn afin d'évaluer la possibilité de créer une antenne du Conservatoire sur Salvagnac, comme c'est le cas à Gaillac ou Saint-Sulpice. La mise en œuvre d'un tel projet est longue et ne pourra pas permettre de proposer une activité dès la rentrée scolaire 2025. Elle a également rencontré l'association Mus'Art, déjà présente sur Tauriac, qui se propose de maintenir l'activité sur Salvagnac dès la rentrée scolaire 2025.

DEL 2025.23

BUDGET LOTISSEMENT – DM N°1 – REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR				
Sens	Section	Chapitre		Montant
Dépenses	Investissement	001		+ 54 750,71 €
CREDITS A REDUIRE				
Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	Investissement	16	1641	- 54 750,71 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°27.2024 du 11 juillet 2024,

Le Conseil, invité à se prononcer et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER d'apporter au Budget primitif 2025 les ouvertures et réductions de crédits équilibrées en dépenses reprises ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025.24

OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT – LOT N°12

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour acquérir une parcelle de terrain sis au lotissement du parc.

La parcelle concernée, le lot n° 12, est cadastrée section C n°2633, d'une surface de 494 m².

L'offre d'achat reçue s'élève à 34 580 €, soit 70€/m², conformément à la délibération n° 2025.19 portant prix de vente des lots du lotissement du Parc.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix maximum de 34 580 €.

DEL 2025.25

OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT – LOT N°13

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour acquérir une parcelle de terrain sis au lotissement du parc.

La parcelle concernée, le lot n° 13, est cadastrée section C n°2636, d'une surface de 442 m².

L'offre d'achat reçue s'élève à 30 940 €, soit 70€/m², conformément à la délibération n° 2025.19 portant prix de vente des lots du lotissement du Parc.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix maximum de 30 940 €.

DEL 2025.26

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – AFFECTATION ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que, dans contexte fortement marqué par les contraintes budgétaires que subissent l'ensemble des collectivités territoriales, le Département du Tarn a voté le 28 mars 2025 une baisse de 32 % de l'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) aux communes de moins de 2 000 habitants.

Cette décision impacte le financement des travaux sur les voiries intercommunales validés le 18 mars 2025, et notamment le reprofilage du chemin de Pelot auquel il est indispensable de procéder afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains de cette voie. Le reste à charge pour la commune s'élève à 23 519 €.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du règlement du fonds de concours pour l'accompagnement des projets communaux 2019-2026 adopté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la commune peut demander d'affecter une part de son enveloppe de fonds de concours sur une dépense de voirie communautaire pour tout ou partie de cette dépense.

Il est donc proposé au Conseil, au regard de ces éléments, de se prononcer sur l'affectation d'une part de l'enveloppe de fonds de concours à ces travaux de voirie communautaire à hauteur du reste à financer de l'opération, soit un montant de 23 519 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet n°247_2022 portant approbation du nouveau règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet n°99_2024 portant approbation des compléments au règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux,

Le Conseil, invité à se prononcer et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 23 519 € de l'enveloppe de fonds de concours pour l'accompagnement des projets communaux 2019-2026 à des travaux de voirie communautaire,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Réflexion autour de l'utilisation des locaux de l'ancienne Ecole des Barrières

Mesdames Régine ADDED et Mireille BRUNWASSER reviennent sur l'activité créée depuis l'été dernier par l'association Au détour des Barrières, qui propose des marchés les vendredis et des animations régulières, qui insufflent un dynamisme positif à la vie locale. A ce jour, les locaux mis à disposition par la Commune ne correspondent pas aux ambitions de l'association et ne leur permettent pas de mettre en œuvre le projet d'espace de vie sociale qu'ils envisagent de porter et ont transmis aux Conseillers municipaux.

L'association souhaiterait en effet entamer la réhabilitation participative de l'ancienne école des Barrières, dont l'état se dégrade au fil du temps. Son intention est de valoriser cet espace, d'en faire un véritable lieu de convivialité, ouvert à tous, permettant les rencontres, favorisant la vie locale, à la croisée de trois communes, avec l'idée qu'il est possible de mieux vivre ensemble aux Barrières.

Il s'agit également de mettre en valeur le patrimoine local tout en sensibilisant et formant les participants aux principes de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation, les bénévoles étant encadrés par des professionnels de ces techniques. En recourant aux éco-matériaux, la question de l'impact environnemental est aussi au cœur du dispositif.

L'association, porteuse du projet et consciente de la difficulté de financer cette rénovation, est en recherche de financement extérieurs notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sans attendre l'aboutissement de ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il devient nécessaire de sécuriser les locaux actuels afin d'accueillir les activités déjà mises en place dans de meilleures conditions, et demande que soit évaluée en priorité l'enveloppe financière nécessaire à la sécurisation du bâtiment et au respect des normes ERP.

La séance est levée à 22h52.

Le Président de séance,
Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de séance,
Régine ADDED